

SD /LV/SB-JDE-2024/0585

DG 2024-842-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\JAYEMMENAGEMENTIRUEFAUBOURGSTJEAN26+27JUILLET.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 juillet 2024 par laquelle Monsieur Benoit JAY, domicilié à MONTBRISON (42600) 13 rue du Bichirand, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine 1 rue du Faubourg Saint-Jean par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement le vendredi 26 et le samedi 27 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Benoit JAY sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire – zone bleue).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du vendredi 26 juillet 2024 à 7 heures au samedi 27 juillet 2024 jusqu'à 19 heures.
- Monsieur Benoit JAY s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALETIQUE

2-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Benoit JAY pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera
rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet
(www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 15/07/2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant
commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Benoit JAY- 13 rue du Bichirand 42600 MONTBRISON/1 rue du Faubourg
Saint-Jean 42600 MONTBRISON
benoitjay@yahoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 12 juillet 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.